



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATIONS

DU 25 OCTOBRE 2006

Séance du 25 octobre 2006
A 9h00 - Sauve

L'an deux mille six et le vingt cinq octobre, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Sauve sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 16 OCTOBRE 2006 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET , Sénateur de l'Hérault Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
-- M. Louis CALMELS , Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Claude BARRAL , Conseiller Général de l'Hérault Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire	X		
- M. Pierre MAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant			X
- M. Christian VALETTE , Conseiller Général du Gard Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire	X		
- M. Christian FLAISSIER Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
- M. Jean-Marcel CASTET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire		X	
- M. Cyril MEUNIER Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- M. Christian JEAN , Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire	X		
- Mme Monique PETARD Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante			X
- M. Philippe SAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X pouvoir à M. BARRAL
- M. Louis VILLARET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant		X	
- M. Frédéric LAFFORGUE , Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X
- M. Francis CROUZET Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- Monsieur Jean DENAT Conseiller Général du Gard – Titulaire			X pouvoir à M. VALETTE
- M. Louis CAUCANAS , Conseiller Général du Gard – Suppléant	X		

- M. Lionel JEAN , Conseiller Général du Gard – Titulaire			X
- M. William TOULOUSE , Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant		X	
- M. Patrick BONTON , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- M. William DUMAS Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant			X
- M. Léopold ROSSO , Conseiller Général du Gard – Titulaire			X pouvoir à M. FANTON
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante		X	
- M. Yves VERDIER , Conseiller Général du Gard – Titulaire			X
- M. Jean-Michel SUAU Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN , Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire		X	
- M. Norbert QUET , Mairie de Cros, suppléant		X	
- M. Claude REYNARD , Mairie de Pompignan, titulaire			X
- M. Laurent MARTIN , Mairie de Fressac, suppléant		X	
- Mme, Thérèse LAURENS , Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire, - M. Lionel JEAN , Mairie de Corconne, suppléant	X		X
- M. Alain DANILET , Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire M- M. Roger CANTO , Mairie de Villevieille, suppléant	X	X	
- M. Kléber BLONDIN , Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire - M. Marc VALAT , Mairie de Fontanes, suppléant		X X	
- M. Joël ROUDIL , Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire - M. André PANCHAU , Mairie de Vacquières, suppléant	X	X	
- Mme Anne AGOGUE , Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire - M. David CODOMIE , Mairie de Carnas, suppléant		X X	
- M. Francis PRATX , Mairie de Boisseron, titulaire - Mme Reine BOUVIER , Mairie de Le Cailar, suppléante	X	X	
- M. Christian DELBOS , Mairie d'Aimargues, titulaire - M. André DELLA SANTINA , Mairie du Grau du Roi, suppléant,	X		X pouvoir à M.MOUYREN
- M. Gérard MOUYREN , Mairie de Lunel, titulaire - M. René POURREAU , Mairie de Gallargues le Montueux, suppléant	X X		
- M. Bernard FANTON , Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire - M. Jean-Pierre NAVAS , Mairie de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant	X X		
- M. Philippe ULLES , Mairie de Marsillargues, titulaire - Mme Valérie GARCIA , Mairie de Saint Séries, suppléante	X	X	

DELIBERATION N°1

Objet : virement de crédits

L'exercice comptable 2006 aborde le 4^{ème} trimestre et quelques modifications budgétaires sont nécessaires pour assurer la meilleure adéquation entre les prévisions initiales et les réalisations constatées.

Quelques ajustements budgétaires s'imposent donc au sein de chaque section comptable en veillant bien entendu à assurer l'équilibre dépenses / recettes et particulièrement pour les sommes prévues pour le lissage des participations et mise en réserve.

Section de fonctionnement :

Recettes

Compte 74 7311 - 80 000
Participation CG 30

Compte 74 783 + 80 000
Participation SMD

Section investissement

Dépenses

Compte 020
Dépenses imprévues - 471 562,36

Compte 231819 + 471 562,36
Travaux divers et réserve

Réserves crues

Dépenses

Compte 020
Dépenses imprévues - 115 500,00

Recettes

Compte 1324
Participation communes
Gardoises - 63 040,00

Compte 13241
Participation communes
Héraultaise - 52 460,00

- 115 500,00

DELIBERATION N°2

Objet : Plan de financement

I) Plan de financement modifié

Monographie hydraulique du bassin versant du Vidourle

Montant : 60 000 € HT

Plan de financement :

Etat : 40 %
Région : 20 %

S/total financement : 60 %
Autofinancement : 40 %
(Gard 20%: SMD 10% au lieu de 0%)
CG 30 :10%)
(Hérault 20% : CG 34)

Travaux de confortement de la digue de St Laurent d'Aigouze

Montant : 3 600 000 € HT

Plan de financement initial : délibération du 21 juin 2006

Etat : 40 %
Région : 20 %
Autofinancement : 40 %
(Part. Gard : 20% 100 %
Part. Hérault : 20%)

Plan de financement arrêté en comité de programmation en date du 12 septembre 2006

Montant subventionnable : 3 600 000 € HT

Etat : 40 %
Région : 30 %
Autofinancement : 30 %
(Part Gard : 15% 100 %
Part. Hérault : 15%)

Plan de financement nouveau si acceptation du Feder

FEDER : 20 % (au lieu de 0%)
Etat : 40 %
Région : 30 % (au lieu de 20%)
Autofinancement : 10 %
(Part Gard : 5% 100 %
Part. Hérault : 5%)

Etude sur le transport solide et les atterrissements sur le Vidourle et ses affluents – définition d'un plan de gestion

Montant : 80 000 € HT

Plan de financement :

Etat : 40 %
Région : 20 % (au lieu de 7.5 %)
Agence : 20 % (au lieu de 35 %)

S/total financement : 80 %

Autofinancement : 20 %
(Gard 10%: SMD 5%)
CG 30 :5%)
(Hérault 10% : CG 34)

Digue de protection des maisons de la route d'Aubais à Sommières. AMO, maîtrise d'oeuvre et études complémentaires :

Montant : 78.000 € HT

Plan de financement :

Etat : 40 %
Région : 20 % (au lieu de 15 %)

S/total financement : 60 %
Autofinancement : 40 %
(Gard : 20%
Hérault : 20%)

II) Nouveau plan :

Confortement des zones de surverses des digues du Vidourle – AMO, maîtrise d'oeuvre et études complémentaires.

Montant global : 415 000 € HT
Montant éligible Feder : 381 800 € HT
Montant non éligible Feder : 33 200 € HT

Plan de financement arrêté en comité de programmation en date du 12 septembre 2006:

Etat : 40 %
Région : 20 %
Autofinancement : 40 %
(Part Gard : 20% 100 %
Part. Hérault : 20%)

Plan de financement nouveau si acceptation du Feder

	Montant éligible 381 800 €	Montant non éligible 33 200 €
FEDER	20 %	
Etat	40 %	40 %
Région	20 %	20 %
S/total financement	80 %	60 %
Autofinancement : (part Gard, Hérault)	20 % (Gard 10% + Hérault 10%)	40 % (Gard 20% + Hérault 20%)

Etude RD 61 (transparence hydraulique)

Montant subventionnable : 90.000 € HT

Plan de financement

Etat : 40 %
Région : 15 %
Autofinancement : 45 %
(Part Gard : 22,5% 100 %
Part. Hérault : 22,5%)

DELIBERATION N°3

Objet : Travaux post-crue et réserve financière pour travaux

Par délibération en date du 25 juin et du 06 novembre 2003, le comité syndical avait entériné au travers d'une convention entre le syndicat et les communes de la basse vallée le principe d'une intervention postérieure aux crues sur les digues du Vidourle.

Or, vu les nouvelles dispositions applicables en cas de crue et dans le but d'être en conformité avec la loi, le Syndicat a sollicité les services de la Préfecture du Gard qui a à son tour interrogé le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Dès lors, il convient dans l'attente d'une réponse officielle de procéder à l'annulation des deux délibérations du 25 juin et 6 novembre 2003.

Par ailleurs, l'établissement de réserves à cet effet prévues au Budget Primitif sont également supprimées.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°4.1

Objet : régime indemnitaire

L'Equipe Verte du Vidourle va aborder maintenant sa 8^{ème} année d'existence au syndicat.

Elle contribue activement à l'entretien du Vidourle et de ses affluents et une vingtaine de kilomètres de berges sont traités annuellement.

On remarque un intérêt particulier des agents dont les formations effectuées ont permis une extension de leur mission initiale avec une diversité des tâches réalisées (plantations avec suivi, arrosage, entretien, réalisation de confortement de berges en génie végétal sur le court linéaires, etc...)

De surcroît, ces agents, en qualité de titulaires des collectivités locales ne pourront réglementairement plus bénéficier des frais de repas.

Dès lors, vu l'implication de l'ensemble de l'équipe, il est proposé au Comité Syndical de leur allouer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par les textes soit trois coefficients supplémentaires.

Chacun des agents sera donc au coefficient suivant :

Montant de référence applicable au 1^{er} juillet 2006

	Coefficient actuel	Coefficient futur	Montant effectivement perçu
MEUNIER Christian	4	7	36,37 x 7 = 254,59
ISNARD Stéphane	2	5	36,37 x 5 = 181,85
AZZIMANI Boudjéma	1	4	36,37 x 4 = 145,80
CANO Anthony	1	4	36,37 x 4 = 145,80
HANAGRIA Damien	1	4	36,37 x 4 = 145,80

SAUMADE Sébastien	1	4	36,37 x 4 = 145,80
ZAMONE Cédric	2	5	36,37 x 5 = 181,85

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°4.2

Objet : Tableau des effectifs

Le tableau du personnel devant être annexé au budget primitif, il convient que le Comité Syndical le valide.

Personnel titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A+	Mise à disposition	Directeur territorial	1	
A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	
B	Technicien supérieur territorial Chef	Technicien supérieur territorial Chef	1	
B	Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur territorial	1	
B	Rédacteur	Rédacteur		1
C	Agent administratif	Agent administratif qualifié	2	1/2
C	Agent de salubrité	Agent de salubrité	1	
C	Agent d'entretien	Agent des services techniques	6	

Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A	Géographe	Géographe	1	
A	Ingénieur	Ingénieur	1	
C	Agent administratif -aide comptable -secrétaire comptable	Agent administratif qualifié : -agent comptable -secrétaire comptable	1 1	

Le financement de ces postes est bien entendu prévu au budget primitif 2006 au chapitre 012 personnel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°4.3

Objet : Adhésion au CNASS

Le Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales regroupe plus de 10 000 collectivités locales en France et comprend environ 350 000 agents qui bénéficient par ce dossier de certaines prestations sociales.

Les prestations offertes aux agents se scindent en plusieurs classes :

- aides à la famille (enfants, études)
- aides pour secours exceptionnels
- aides aux dépannages immédiats
- aides à l'amélioration de l'habitat
- aides aux vacances

L'ensemble de ces prestations ne bénéficient aux agents qu'en fonction d'un seuil de revenu, ce qui ajoute un caractère social évident.

Le coût pour la collectivité représente 0,74 % de la masse salariale soit pour le syndicat une somme d'environ 2 200 € annuel.

Au regard de la grille des revenus des agents du syndicat une majorité d'entre eux sont susceptibles de bénéficier d'un maximum de prestations proposées par le CNASS.

Vu le concept d'aide sociale du CNASS auprès des agents aux revenus modestes, son caractère associatif puisque régit par la loi 1901, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.**

DELIBERATION N°4.4

Objet : Indemnités technicien territorial

Par délibération en date du 13 avril 2006, le Comité Syndical a décidé la création d'un poste de technicien de rivière dans le but d'assurer le suivi de la construction et de l'entretien des infrastructures à réaliser dans le cadre du Plan Vidourle.

Par ailleurs, il est également prévu que ce poste assure également pour partie le suivi des opérations à caractère plus environnemental ainsi que de l'équipe verte.

Initialement, ces fonctions étaient assurées au travers du poste en contrat à durée déterminée créé en 2003, pour une durée de trois années.

Le poste de technicien supérieur territorial titulaire a été créé le 30 mars 2006 et pourvu le 1^{er} octobre 2006 par l'agent recruté en 2003, Mlle Christine CHABALIER, qui de surcroît donne entière satisfaction.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer la prime de service et de rendement à l'agent concerné. La prime de service et de rendement décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié (JO du

7 septembre 1991) ; décret n°218 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972).

Le calcul pratique est le suivant :

- Pourcentage appliqué au traitement brut moyen du grade prévu par les textes : 4%

- Traitement brut moyen de grade : référence au 1^{er} juin 2004-11-22

indice brut plancher : 322 16 571,71

indice brut plafond : 558 25 478,32

TOTAL 42 050,03

$\frac{42\,849,31}{2} = 21\,025,02$

$\frac{21\,025,05}{12} \times 4 = \frac{841}{3} = 70,08 \text{ €}$

Ces montants, bien entendu, sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point ainsi que des modifications de taux

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°5

Objet : Retrait de la commune de Saint Jean de Cornies

La commune de St Jean de Cornies estime qu'elle ne bénéficie pas de l'impact de l'action du Syndicat du Vidourle sur son territoire.

Par ailleurs, elle nous fait part de son refus de s'acquitter de la participation supplémentaire demandée à toutes les communes quelle qu'en soit la taille pour un montant annuel de 222 euros.

En date du comité syndical de décembre 2005, le comité a décidé pour trois communes (Ferrières les Verreries, St Jean de Cornies et Buzignargues) de supprimer leur participation hormis par celle de l'euro symbolique.

L'adhésion de Saint Jean de Cornies au Syndicat Mixte du Vidourle est relativement récente à savoir au 6 septembre 2002. Par délibération en date du 19 septembre 2005, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de se prononcer pour le retrait de la commune du SIAV.

Il est proposé au comité syndical de débattre de cette question sachant que le retrait ne peut être effectif qu'après validation des 2/3 des membres (art 9 des statuts).

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de ne pas accepter le retrait de la Commune de St Jean de Cornies.

DELIBERATION N°6

Objet : Annulation d'une étude complémentaire sur Lunel

Lors d'une réunion préparatoire au comité de pilotage du Vidourle tenue le 7 juin en Mairie de Congénies la DDAF a proposé que soit étudiée la faisabilité de la protection de la ville de Lunel indépendamment de celle de la ville de Marsillargues (digue de 2^{ème} rang).

En effet, les résultats de l'étude menée par ISL (maître d'œuvre sur les digues de 1^{er} rang dites sécurité publique) proposent des modifications sur le déversoir actuel voire sa suppression afin de le déplacer en amont.

Ainsi, l'étude demandée aurait permis de vérifier les impacts sur la ville de Lunel de ces modifications en cas d'inondation voire attendre la création de la digue de 2^{ème} rang pour intervenir sur la digue existante.

En effet les travaux de confortement de la digue proposés par ISL ne peuvent absolument pas aggraver la situation dans la ville mais au contraire diminuent le risque d'une rupture.

Or, le coût total de ces deux aménagements dépasse largement nos financements disponibles (Plan Vidourle). Enfin, les délais nécessaires à cette étude et aux procédures réglementaires nous obligeront à dépasser les délais actuels du Plan Vidourle et par conséquent ne nous permettent pas de bénéficier des financements prévus.

Je vous demande de bien vouloir annuler cette étude hydraulique et en conséquence la délibération N°20 du précédent comité syndical.

Le comité syndical délibère favorablement et décide d'annuler cette étude avec une abstention de M. MOUYREN.

DELIBERATION N°7

Objet : Etude seuils sur le Vidourle demande financement

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé en 2006 une étude pour la réhabilitation de 6 seuils sur le Vidourle ces ouvrages présentent des intérêts vis-à-vis de l'écosystème aquatique (ripisylve, diversité des habitats), de la ressource en eau (maintien de la nappe, conservation de plan d'eau à l'étiage), des crues (mobilisation de champs d'expansion).

Au vu des résultats de cette étude, nous vous proposons d'engager une opération de réhabilitation de 3 de ces ouvrages :

1) le seuil du pont Tibère à Sommières

Ce seuil est communal, il stabilise le profil en long du Vidourle dans la traversée de la ville et assure la pérennité du pont Romain et des berges (travaux de protection par génie végétale suite à 2002). Il est prévu dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage d'installer une vanne à clapet, en rive droite pour remobiliser les bancs de graviers dans la traversée de la ville.

Le montant des travaux est estimé à 222 497 €

2) le seuil de Gravevesse

Ce seuil est communal, il est situé en amont des arènes de Sommières. Cet ouvrage joue plusieurs rôles :

- il garantit la stabilité des fondations du nouveau pont de Sommières.
- favorise la surinondabilité des parcelles amont et diminue l'aléa à l'aval (projet de peigne à embâcles à l'amont)
- enjeux paysager, maintien de la ripisylve et de la diversité des habitats
- assure la pérennité d'une canalisation d'eau potable traversante

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 277 092 € HT

3) le seuil de Runel à Salinelles

Ce seuil est privé, il est fortement dégradé (présence d'échancrure dans l'ouvrage). Sa réhabilitation ne pourra être engagée qu'après une procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et l'acquisition de l'ouvrage par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Il joue plusieurs rôles :

- maintien de la diversité des habitats (ripisylve)
- limite les risques d'affouillement en bordure de la D177 (stabilisation profil en long)
- maintien de la nappe phréatique et conservation d'un plan d'eau à l'étiage

Le coût de sa réhabilitation est estimé à 138 529 € HT

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité :

- de se porter maître d'ouvrage de ces 3 projets d'un montant estimatif global de 638 118 € HT
- de solliciter les financements de ses partenaires selon le plan ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage :

le SIAV (CCP de Sommières, (CG30 + SMD 30), CG34) 65 % HT + TVA

Agence de l'eau

35 % HT

- d'engager les procédures de négociation avec les propriétaires pour le seuil de Runel.

DELIBERATION N°8.1

Objet : passation d'avenant

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 septembre 2006 à Boisseron a entériné les avenants suivants :

1) Société La Compagnie des Forestiers : marché de protection des berges de la moyenne et haute vallée

montant du marché : 36 368 € HT

montant avenant : 6 825 € soit 18,76 %

2) Société La Compagnie des Forestiers : restauration de la Courme

montant du marché : 40 750 € HT
montant avenant : 4 483 € soit 11 %

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de valider ce choix et d'autoriser le Président à signer les pièces administratives.

DELIBERATION N°8.2

Objet : Avenant marché de protection des berges 1^{ère} tranche

**Groupement Rodriguez / Serpe / Crozel / Compagnon des Forestiers
Lot 4 : site 8**

L'exécution des travaux sur ce lot a eu lieu courant 2005 à savoir :

- la préparation du chantier du 21 février 2005 au 21 mars 2005
- l'exécution des travaux du 21 mars 2005 au 2 mai 2005

Il s'avère que le site 8 comprenait un poteau électrique qui entraînait des difficultés d'accès et de sécurité.

Des contacts avec EDF ont été pris en début de chantier mais il s'avère que les délais de réalisation pour différentes raisons ont été extrêmement longs.

Ces difficultés rencontrées sur ce site ont déstabilisé le planning des travaux qui avait été élaboré sur l'ensemble du lot, ce qui entraîne donc un retard.

Un avenant d'un délai supplémentaire est donc nécessaire et il se déclinera de la façon suivante :

- préparation du chantier : + 1 semaine
- exécution des travaux : + 2 semaines

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité sur ces propositions.

DELIBERATION N°8.3

Objet : Demande de financement travaux complémentaires seuil de St Laurent

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a procédé à la réhabilitation du seuil de St Laurent d'Aigouze dans les années 2002 et 2003.

Dans le cadre de cette opération, notre structure a procédé à la création d'une passe à poissons en rive droite de l'ouvrage. Le CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) et MRM (Migrateur Rhône Méditerranée...) ont procédé ces dernières années à des suivis de cet ouvrage.

Il apparaît que son fonctionnement est correct mais n'est pas optimum.

Il serait possible grâce à des aménagements complémentaires (arase de la crête du seuil, positionnement de plaques evergreen...) d'augmenter l'attractivité de la passe et de favoriser la remonté des anguilles et civelles.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une consultation pour l'élaboration d'un dossier technique (tranche ferme) et le suivi des travaux (tranche conditionnelle).

Il évaluera également l'incidence des aménagements sur la ligne d'eau en amont en concertation étroite avec la police de l'eau.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 28 août 2006 sur le support Midi Libre (édition Gard et Hérault) ainsi que sur le site internet du Syndicat.

Deux bureaux d'études ont répondu à savoir BCEOM et SIEE.

Les critères d'appréciation pris en considération portaient sur le prix (note sur 8, les délais note sur 7 et le mémoire technique note sur 5).

Bureau d'étude	Montant tranche ferme et conditionnelle	Note / 8	Délais	Note / 7	Mémoire note / 5	Total note
BCEOM	14.020	0	60 j	7	5	12/20
SIEE	6.450	8	60 j	7	3	18/20

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de :

- passer un marché avec le bureau d'étude SIEE pour un montant de 6 450 € HT
- se porter Maître d'Ouvrage de cette opération
- inscrire la dépense au budget 2007
- autoriser le Président à signer les pièces du marché
- solliciter les financements de l'agence de l'eau à hauteur de 30% du montant HT
- solliciter une dérogation pour engager l'opération avant l'arrêté attributif des aides

DELIBERATION N°8.4

Objet : prestataire marché débroussaillage digues

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché de débroussaillage des digues du Vidourle.

Le marché se décompose en 3 lots :

- 1^{er} lot : digues classées sécurité publique
- 2^{ème} lot : digue non urbaine côté Gard
- 3^{ème} lot : digue non urbaine côté Hérault

La commission d'appel d'offre a choisi de retenir après analyse (tableau ci-joint), l'entreprise Philip Frères pour les 3 lots.

- Lot 1 : montant 18 000 € HT
- Lot 2 : montant 30 000 € HT
- Lot 3 : montant 20 000 € HT

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de valider ce choix et d'autoriser la Président à signer les pièces nécessaires à la passation du marché.

DELIBERATION N°8.5

Objet : Attribution du marché pour l'élaboration de la monographie hydraulique

Pour faire suite à la délibération du 21 juin dernier, il a été fait publicité dans la presse locale et sur notre site internet de l'avis d'appel à concurrence pour le marché suivant :

Elaboration d'une monographie hydraulique sur le Vidourle et l'aide à la définition d'équipements d'observation du Vidourle et de ses affluents en crue.

La date et le lieu de remise des offres ont été le 16 octobre 2006 à la Direction de Montpellier

1. Ouverture des offres

Enveloppe maximale (subventionnée PAPI Vidourle) : 60.000 € HT
SAFEGE, BCEOM, SAA et SIEE ont remis une offre.

Les montants des offres figurant – hors option – sont les suivants :

- SAFEGE : 39.800 € HT
- BCEOM : 36.550 € HT
- SAA : 38.514 € HT
- SIEE : 47.885 € HT

2. Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Le prix des prestations (noté sur 8)
- La valeur technique (noté sur 12). La valeur technique des offres est appréciée en fonction de l'équipe proposée et le CV de l'interlocuteur du maître d'ouvrage, la présentation du dossier, les références des candidats dans des territoires et domaines techniques similaires et enfin la méthode générale et particulière au repérage des sites.

3. L'analyse des offres

A l'issue de l'analyse, nous proposons la notation et le classement suivant :

Société	Prix des prestations*		Prix noté / 8	Valeur technique notée / 12	Note globale / 20	Classement
	€ HT Hors option	Prix option 1 journée géomètre € HT				
SAFEGE	39.800	1.000	6	12	18	1
BCEOM	36.550	1.000	8	9	17	2
SAA	38.514	1.500	7	3,5	10,5	4
SIEE	47.885	1.140	2	9,5	11,5	3

La société SAFEGE arrive, en conséquence, en tête du classement.

Nous rappelons que cette action s'inscrit dans le cadre du PAPI Vidourle et dont le coût estimé par le SIAV est de 60 000 € HT. Il bénéficie d'une aide financière :

- de l'Etat de 40 % : 24 000 € H.T.,
- de la Région de 20 % : 12 000 € H.T.

Il reste donc à la charge du Syndicat, un autofinancement de 24 000 € H.T.

Nous avons en conséquence du dépôt de notre dossier de demande de subvention, reçu de l'Etat l'autorisation d'entreprendre cette étude avant l'octroi des subventions.

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer avec la société SAFEGE le marché pour un montant maximum de 42.800 € H. T. (39.800+3.000 avec option 3 jours géomètre)

DELIBERATION N°9

**Objet : Sensibilisation des scolaires : prévention du risque inondation
Programme 2007 – 2008**

Après les inondations de 2002, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents (SMIAV) a engagé en partenariat avec l'Education Nationale des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Depuis 2004, plus 2 500 élèves ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération et pour l'année **2006**, il est prévu de proposer **90 journées d'animation pour 2 300** élèves environ. Cet objectif permet de toucher toutes les classes de CE2, CM1 et 5^{ème} du bassin versant.

Depuis près de trois ans, cette implication forte du Syndicat est soutenue, dans le cadre du plan Vidourle, par les partenaires financiers : Etat (40%) et Région (20%) dans un cadre partenarial avec l'éducation nationale.

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation, et l'année 2006-2007 est estimé à 85 000 € H.T.

	Participation	Année scolaire 2007-2008
Etat	40%	34 000 € H.T.
Région	20%	17 000 € H.T.
Autofinancement SIAV	40 %	34 000 € H.T.
Coût total		85 000 € HT

Il convient donc de préparer le cahier des charges et réaliser, chaque année, une mise en concurrence pour les marchés suivants :

- Animation en milieu scolaire pour une centaine d'intervention pour l'année 2007-2008, pour 90 journées d'animation
- Formation des animateurs
- Organisation et animation dans les écoles
- Transport des élèves sur un lieu de visite le long du Vidourle

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de :

- confirmer cette opération dans sa globalité pour l'année 2007-2008
- autoriser le Président à faire les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires Etat et Région selon le plan de financement ci-dessus, à lancer le marché et à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- autoriser le Président à lancer les consultations.

DELIBERATION N°10

Objet : Lancement consultation travaux digue 10

Le bureau d'étude Sogreah nous a remis le DCE (Document de Consultation des Entreprises).

Il est prévu dans le cadre de cette opération d'engager des travaux sur les sites suivants :

- aval du canal du bas Rhône (Lunel)	linéaire : 290 ml	montant : 86.400 € HT
- aval du moulin Bernard (Marsillargues)	linéaire : 305 ml	montant : 58.800 € HT
- aval des Capellans (Marsillargues)	linéaire : 255 ml	montant : 58.200 € HT
- aval du pont de Lunel (Aimargues)	linéaire : 50 ml	montant : 66.500 € HT

Les sites du Mas Bornier (Aimargues), moulin Rout (Gallargues le Montueux) sont retirés du dossier digue 10 car il est prévu de procéder à des aménagements sur ces 2 zones dans le cadre du plan Vidourle.

Le site de Quincandon est également retiré car il va prochainement faire l'objet de travaux dans le cadre de la convention d'entretien des digues (débroussaillage et abattage).

Le comité syndical décide de retirer ce point à l'ordre du jour.

Le Maire de Gallargues le Montueux a souhaité rencontrer le personnel du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle afin que lui soient présentées les raisons du retrait des travaux prévus sur son territoire.

Le Président demande aux agents du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle de rencontrer Monsieur le Maire pour lui présenter la nature des travaux d'aménagement et des points de surverses prévus dans la partie d'aménagement de la basse vallée.

Il est proposé à la demande du Maire de Gallargues de différer l'adoption de ce rapport à un prochain Comité Syndical prévu en début 2007.

Les procédures administratives et la consultation des entreprises sont suspendus dans l'attente d'une décision du Comité Syndical.

DELIBERATION N°11

Objet : travaux de confortement de la digue « urbaine » de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Le comité syndical du 21 juin 2006 a validé les grands principes des travaux de confortement de la digue « urbaine » de SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

L'achèvement de l'étude projet d'ISL puis la validation définitive des choix techniques par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE permet désormais de faire valider par le comité syndical ces choix et le coût d'investissement final.

Du nord au sud, sur 2,9 km, les travaux prévus sont donc :

- Secteur 1 : recul de la digue sans protection de berge (970 m)
- Secteur 1.2 : recul de la digue sans protection de berge (220 m)
- Secteur 1.2 : démolition ancienne cave
- Secteur 2 : confortement en place - élargissement de la crête de digue (420 m)
- Secteur 3 : confortement en place - reprise talus amont (90 m)
- Secteur 4 : recul de la digue et rideau de palplanches (100 m)
- Secteur 5 : confortement en place - élargissement de la crête de digue (715 m)
- Secteur 6 : confortement en place - double rideau et massif support végétalisé (135 m)
- Secteur 7 : confortement en place - double rideau et massif support végétalisé (45 m)
- Secteur 8 : recul de la digue sans protection de berge (250 m)

Ces différents secteurs sont cartographiés en annexes.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 600 000 €HT.

Ces principes d'aménagement se traduisent par la mise en œuvre des postes suivants :

Montant des travaux + démolition ancienne cave	2 990 000 €
Maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, DET, AOR)	100 000 €
AMO (phase réalisation)	12 000 €
Coordination SPS	8 000 €
Suivi géotechnique d'exécution	20 000 €
Acquisitions foncières + notaires	210 000 €
Acquisition ancienne cave	110 000 €
Déplacement des réseaux	100 000 €
Divers et imprévus	50 000 €
TOTAL	3 600 000 €

Le plan de financement validé par le comité syndical du 21 juin 2006 est le suivant :

- Etat 40 %
- Région : 20 %
- Autofinancement : 40 %

Après un premier passage en comité de programmation (septembre 2006), le nouveau plan de financement est dorénavant le suivant :

- Etat 40 %
- Région : 30 %
- Autofinancement : 30 % (CG30 : 15% + CG34 : 15%)

Autre plan de financement avec Feder

- Etat 40 %
- Région : 30 %
- FEDER : 20
- Autofinancement : 10 % (CG30 : 5% + CG34 : 5%)

On rappelle également que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour la réalisation des travaux de confortement de la digue a été validée lors de ce comité syndical.

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité :

- De valider la nature des travaux prévus sur chaque secteur telle que décrite ci-dessus.
- De valider le montant prévisionnel de 3,6 M€ HT de l'opération, selon le plan de financement rappelé ci-dessus.
- De valider le nouveau plan de financement.

DELIBERATION N°12

Objet : RD61 et Etang de l'Or

Lors de la séance du 13 avril 2006, le comité syndical avait validé l'inscription au titre du Plan Vidourle (parti d'aménagement basse vallée) de réservations hydrauliques sous la RD 61, à réaliser à l'occasion de l'aménagement par le Conseil Général de l'Hérault de cette route (mise à deux fois deux voies). Le comité syndical avait également autorisé le président à lancer un marché pour le recrutement d'un bureau d'étude devant réaliser le dimensionnement définitif des transparences envisagées.

Ces travaux résidaient dans :

- Le rétablissement de l'exutoire du ruisseau de la Capouillière.
- La connexion des écoulements de la Branche de Tamariguières directement vers l'étang de l'Or.
- La création d'exutoires aux écoulements de la plaine de Marsillargues, par des systèmes de by-pass.

La société SAFEGE a ensuite été retenue pour conduire les investigations nécessaires. L'étude conclue à la faisabilité des dispositifs suivants :

- Un ouvrage de franchissement sous la RD 61 permettant de faire transiter un débit maximum de 30 m³/s de la Branche de Tamariguières vers l'étang de l'Or, pour un montant de 1 400 K€ (environ 300 K€ serait à la charge du SIAV, le reste étant financé par le Conseil Général)
- Un ouvrage de franchissement sous la RD 61 près de la station de pompage nord de la plaine de Marsillargues, afin d'offrir un exutoire – via la création d'un by-pass sur la berge du canal de Lunel – aux écoulements déversés en rive droite du Vidourle, par écoulement gravitaire, pour un montant de 450 K€.
- Un ouvrage de rétablissement de l'exutoire du ruisseau de la Capouillière, pour un montant de 110 K€.

Le comité syndical du 21 juin 2006 a validé le projet de ces aménagements, étant entendu qu'il ne s'agissait pas à ce stade de rendre fonctionnels ces ouvrages (ouverture vers l'étang de l'Or) mais de saisir l'opportunité des travaux sous la RD 61 pour réaliser les réserves nécessaires (montant total 860 K€ HT).

L'étude SAFEGE de juin 2006 a également chiffré le coût des travaux connexes aux réserves, c'est-à-dire des aménagements nécessaires devant être réalisés à l'amont et à l'aval pour les rendre fonctionnelles. Les coûts totaux sont les suivants (intégrant les ouvrages hydrauliques sous la RD 61 évoqués ci-dessus) :

- Branche de Tamariguières : 1,8 M€ (avec l'hypothèse d'une prise en charge d'une partie du franchissement de la RD 61 par le CG 34)
- By-pass : 950 K€
- Capouillère : 540 K€

Le total est donc de 3 290 000 € HT de travaux (hors études préalables).

Le Conseil Général de l'Hérault a précisé au SIAV au mois de septembre que ces réserves hydrauliques ne pourraient être réalisées qu'à la condition que les autorisations administratives rendant possibles leur mise en service soient obtenues avant les travaux. Afin de rendre compatible le démarrage des travaux sur la RD 61 courant 2007 et l'obtention de ces autorisations, le Conseil Général de l'Hérault prévoit de phaser le chantier en commençant par les tronçons non impactés par les projets du Plan Vidourle. Il serait donc nécessaire que le SIAV, qui devra être le pétitionnaire des demandes d'autorisations administratives, obtiennent ces autorisations d'ici à deux ans.

Le comité de programmation de septembre 2002 a ajourné le projet (le SIAV avait déposé un dossier de demande de financement des réserves en juin 2006, pour un montant de 860 K€). Il souhaite des compléments d'information et souhaite que les services de la police de l'eau de l'Hérault soient saisis au plus vite, afin d'apprécier à ce stade de la démarche la plus ou moins grande probabilité de réussite d'un tel projet.

L'obtention des autorisations administratives nécessite la constitution de dossiers réglementaires (dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, étude d'impact, dossier NATURA 2000) et donc d'engager notamment une étude de la faisabilité des transferts d'eau du Vidourle en crue vers l'étang de l'Or et des conditions de ces transferts. Il s'agit d'une étude lourde et complexe portant sur l'ensemble de l'étang (3000 ha) et ses berges (habitat exposé aux variations des hauteurs d'eau de l'étang).

Il sera également nécessaire d'étudier les incidences hydrauliques des transparences envisagées sur le Canal de Lunel, qui compte lui aussi un bâti important sur ses berges, ainsi que les impacts possibles des aménagements à réaliser à l'amont des transparences, sur la branche de Tamariguières et sur le réseau de canaux de l'ASA de Marsillargues.

A ce stade, le coût d'une telle prestation n'a pas encore été évalué mais devrait se situer autour de 100 000 K€ HT.

Le comité syndical délibère favorablement et décide à l'unanimité de valider le lancement, sous maîtrise d'ouvrage du SIAV, de toutes les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour rendre fonctionnels les ouvrages de transparences hydrauliques envisagés sous la RD 61.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Christian VALETTE.